

dans la bibliothèque de chaque instituteur.

Il annonce aux instituteurs que le *Journal de l'Education* a changé de titre et s'appellera à l'avenir le *Journal de l'Instruction publique*, et sera rédigé par des membres du corps enseignant. C'est le premier en ce pays qui s'intitule l'*organe des instituteurs*. Son but est de défendre la cause de la classe enseignante et de lui fournir des matières classiques en rapport avec ses besoins. Il invite ceux qui ne sont pas encore abonnés à le faire au plus tôt.

Il attire ensuite l'attention de l'assemblée sur un autre journal d'éducation publié à Québec, l'*Enseignement primaire*, et conseille aux instituteurs de s'y abonner; car, bien que le but de ces deux feuilles soit identique, il y a cependant entre elles une certaine manière différente d'envisager les choses qu'il est utile de connaître, de sorte que l'une est le complément de l'autre.

M. Cloutier remercie M. Archambault des paroles bienveillantes qu'il vient de dire en faveur de l'*Enseignement primaire*. En effet, les deux journaux, loin de se faire de l'opposition, travailleront d'un commun accord à défendre les intérêts de la classe enseignante. Il est du devoir des instituteurs de Montréal de s'abonner d'abord à leur propre journal, et ensuite, s'ils veulent bien recevoir l'*Enseignement primaire*, son rédacteur en sera très honoré.

M. Archambault lit ensuite un mémoire que les instituteurs présenteront à NN. SS. les évêques à leur prochaine réunion, et l'accompagne de nombreux commentaires.

M. le Principal Verreau concourt dans toutes les propositions exprimées dans le mémoire, parce que toutes sont conformes à la saine théologie puisée aux meilleures

sources. Il ne veut exercer aucune pression sur l'assemblée, son seul but est d'inspirer à ses membres le désir de chercher à connaître la vérité. Et, la vérité, c'est la modération que doit avoir tout vrai catholique. L'esprit catholique doit tout pénétrer. La religion est dans la société et tout père de famille catholique est obligé de faire apprendre à ses enfants les devoirs de sa religion, et de faire tout en son pouvoir pour les lui rendre pratiquables.

L'Église seule a le droit d'enseigner tout ce qui se rapporte directement ou indirectement au dogme ou à la morale; mais aussi, dans certains cas, lorsqu'elle le juge à propos, elle peut choisir un laïque en qui elle a confiance pour faire enseigner ces choses.

Ceux qui sont chargés de conduire des jeunes gens savent que pour les corriger de leurs défauts, il ne faut pas les brusquer, les attaquer avec rigueur, mais au contraire agir à leur égard avec bonté et douceur et leur faire comprendre que leur conduite est répréhensible.

La vérité comme la religion est pacifique, c'est pourquoi, celui qui veut la défendre doit employer un langage noble, poli, et marqué au coin de la mansuétude chrétienne.

M. le principal termine en disant qu'il ne suffit pas de proclamer bien haut les principes, mais qu'il faut les mettre en pratique. Qu'il importe avant tout, d'accoutumer l'enfant à respecter les autorités, en lui en donnant soi-même l'exemple; qu'il faut l'accoutumer à remplir ses devoirs de chrétien et de citoyen; s'efforcer à en faire un homme irréprochable sous tous les rapports. (1)

M. le Surintendant dans une allocu-

(1) Le rapporteur ne donne ici que le sens des paroles prononcées par M. l'abbé Verreau.